

**DECRET N° 2007-531 DU 02 NOVEMBRE 2007**

Portant création du Comité de suivi, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2006-408 du 10 août 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 2005-248 du 06 mai 2005 portant création du Comité de suivi, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté ;
- sur** rapport du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2007 ;

**DECRETE :****Titre 1<sup>er</sup> : De la création et des attributions du Comité de Suivi**

**Article 1<sup>er</sup>**.- Il est créé un Comité national de suivi, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

**Article 2** : Ledit comité est placé sous l'autorité du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

**Article 3** : Le Comité national de suivi, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté a pour mission la mise en œuvre du plan d'action.

A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer des plans d'actions détaillés avec des objectifs clairs, des échéances, des rôles et responsabilités de toutes les parties en se basant sur le plan d'action du Sommet de Ouagadougou ;
- d'examiner, réviser et proposer des politiques et programmes nationaux en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté conformément aux décisions du sommet ;
- de plaider en faveur du grand nombre de chômeurs et des travailleurs pauvres ;
- de préparer des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'Action et les soumettre à la commission de l'Union Africaine ;
- de diffuser et de vulgariser la déclaration et le plan d'action de Ouagadougou.

**Titre II : De la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Comité****CHAPITRE I : De la composition du Comité**

**Article 4** : Le Comité national de suivi, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté est composé comme suit :

**Président** : Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ou son représentant ;

**Vice-Président** : Le Ministère de la Micro Finance, des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ou son représentant ;

**2<sup>ème</sup> Vice-Président** : Le Ministre des Finances ou son représentant ;

**1<sup>er</sup> Rapporteur** : Le Directeur Général du Travail ou son représentant ;

**2<sup>ème</sup> Rapporteur** : Le Directeur de la Promotion de l'Emploi ou son représentant.

**Membres** :

- un représentant du Président de la République ;
- un représentant du Ministre d'Etat chargé de l'Economie, de la Prospective, du développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- un représentant du Ministre de la Santé ;
- un représentant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- un représentant du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- un représentant du Ministre de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle ;
- un représentant du Ministre de la Famille et de l'Enfant ;
- un représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports et des Travaux Publics ;
- un représentant du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un représentant du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- un représentant du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- un représentant Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Ministre de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- un représentant Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;



- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- un représentant des Centrales ou Confédérations Syndicales les plus représentatives des travailleurs dans les secteurs public et privé ;
- un représentant du Conseil National du Patronat du Bénin ;
- un représentant d'association paysanne, l'Organisation Professionnelle Agricole (OPA) ;
- un représentant des Organisations Non Gouvernementales dans le domaine de la lutte contre la pauvreté à désigner par le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;
- un représentant d'association de Femmes chefs d'entreprises à désigner par le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- un représentant d'association de Jeunes à désigner par le Comité National de Suivi des Actes du Symposium sur le devenir de la Jeunesse Béninoise (CONSAS)
- un représentant de la Fédération des Associations des personnes handicapées du Bénin.

**Article 5.-** Les membres du Comité National de Suivi, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Ouagadougou sont nommés par Arrêté du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

## **CHAPITRE II : De l'organisation et du fonctionnement du Comité**

**Article 6.-** Le Comité se réunit sur convocation de son Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est remplacé par un Vice-Président.

**Article 7.-** Le comité peut s'organiser en groupes de travail ou en sous comités.

**Article 8 :** Dans l'accomplissement de sa mission, le comité peut solliciter le concours de toute institution étatique, Organisation Non Gouvernementale ou personnes ressources dont la contribution se révèle utile.

**Article 9 :** Le Président du Comité rend compte au Conseil des Ministres semestriellement des résultats du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Ouagadougou.

Il prépare les rapports du Bénin sur la mise en œuvre du Plan d'Action à soumettre à la Commission de l'Union Africaine.

**Article 10** : Les moyens nécessaires au fonctionnement du comité sont à la charge du Budget National.

**Article 11** : Tous les Ministres impliqués dans le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 12** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au journal Officiel.

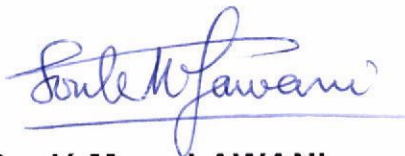
Fait à Cotonou, le 02 novembre 2007

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni Y A Y I.-**

Le Ministre des Finances,



**Soulé Mana LAWANI**

Le Ministre du Travail et de la  
Fonction Publique,



**Emmanuel TIANDO**

Le Ministre de la Micro Finance, des  
Petites et Moyennes Entreprises,  
l'Emploi des Jeunes et des Femmes



**Sakinatou ABDOU ALFA OROU SIDI**

Le Ministre de la Famille  
et de l'Enfant,



**Clémence YIMBERE DANSOU**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,

**Roger DOVONOU**

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine, de la  
Francophonie et des Béninois de  
l'Extérieur,

**Moussa OKANLA**

Le Ministre de l'Industrie et  
du Commerce,

**Grégoire AKOFODJI**

**MPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MTFP 4  
MMFEJFPME4 MFE 4 MAEP 4 MAEIAFBE 4 MICPME 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG  
4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4  
BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 DOPA 1 JO 1.